



DIRECTION DES
COMMUNICATIONS
un regard éclairé sur vos communications

POLITIQUE ÉDITORIALE SUR LES MÉDIAS SOCIAUX

Mise à jour en mars 2013

Contexte

Le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale est présent dans les médias sociaux (Twitter, Facebook et Youtube) afin de donner de l'information et de maintenir un lien privilégié avec ses différents publics. Cette politique éditoriale vient clarifier les intentions et les limites du Ministère dans les médias sociaux ciblés.

Objectifs

Les contenus des médias sociaux visent principalement à :

- faire de la veille;
- donner des renseignements et répondre à des questions;
- faire connaître les activités, programmes, mesures et services du Ministère;
- interagir avec les publics et connaître leur opinion sur divers sujets.

Nétiquette

Chaque participant ou participante assume la responsabilité de ses propos et il lui incombe de vérifier l'exactitude de ses affirmations. De son côté, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale s'engage à publier les commentaires reçus dans leur intégralité, sans rectifications.

Cependant, le Ministère se réserve le droit de supprimer tout commentaire :

- injurieux, diffamatoire, discriminatoire, grossier, haineux, offensant ou à connotation sexuelle;
- promotionnel ou qui vise un but commercial;
- partisan;
- non pertinent ou mensonger;
- confus ou imprécis;
- qui contient des renseignements personnels ou confidentiels.

Le Ministère ne supprimera pas un commentaire parce qu'il est en désaccord avec son contenu. Le Ministère espère que les commentaires seront toujours faits dans un esprit constructif. Pour plus d'information à ce sujet, veuillez consulter la Déclaration des droits et des responsabilités de Facebook.

Le Ministère se réserve le droit de modifier ces règles de conduite (nétiquette) en tout temps, sans avis préalable.

Il est entendu qu'en participant à la discussion, les internautes acceptent les conditions de publication mentionnées ci-dessus.

Disponibilités

Le Ministère s'efforce de mettre à jour et de surveiller les comptes de médias sociaux pendant les heures normales de bureau, soit du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30. Il s'engage à vous répondre dans un délai maximal de 24 heures (un jour ouvrable)¹.

Le Ministère tente de répondre aux questions et aux commentaires dans les meilleurs délais, mais il n'est pas toujours en mesure de répondre individuellement à chacun des messages.

1. Voir la Déclaration de service aux citoyennes et aux citoyens du Ministère.

Protection des renseignements personnels

Le Ministère s'engage à respecter le droit à la vie privée en respectant la confidentialité des renseignements personnels en tout temps.

Les utilisatrices et utilisateurs sont invités à lire la politique sur la protection des renseignements personnels de tous les fournisseurs de services, soit Twitter, Facebook et Youtube, et à ne pas divulguer de renseignements personnels.

Langue de communication

Le Ministère communique avec les personnes et les entreprises dans les médias sociaux en français seulement, en conformité avec l'article 1 de la Charte de la langue française et la politique linguistique du Ministère.

Abonnés et amis

La décision d'ajouter un ami ou de s'abonner à un compte ne signifie pas que le Ministère appuie la personne ou les propos. Le Ministère suit les comptes qu'il juge pertinents et en lien avec sa mission.

Administrateurs

Les différents comptes dans les médias sociaux sont gérés par la Direction des communications du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale.